



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 18 mai 2017

18h30 – 19h30

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(18)

Mme CHARGE-BARON, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme BREMAUD,
Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET,
M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU,
Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD,
M. de TROGOFF, M. YOU

ABSENTS
EXCUSES
(5)

M. ARISTIDE, M. BERNIER, Mme PUAUT, Mme REGNIER, Mme ROBIN

POUVOIRS

/

Date de la
convocati
on

12 mai 2017

Secrétaire
de séance

Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 24 avril 2017.

RESSOURCES HUMAINES

1. Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail)
2. Délibération rectificative suite à erreur administrative : cf délibération du 12 avril 2017 relative au tableau des effectifs, modification n°1 année 2017 – variation du temps de travail

2. COMPETENCES STATUTAIRES

MAINTIEN A DOMICILE

3. Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide
4. Remboursement forfaitaire de frais de fonctionnement du service soutien à domicile à la commune de Boismé : régularisation sur 2015
5. Tarifs 2017 – soutien à domicile

POLE LOGEMENT

6. Convention financière dans le cadre du CHRS avec l'association Pass'haj pour 2017

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 24 avril est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1. Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail)

Commentaires : En concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il s'agit de poursuivre l'harmonisation des conditions de travail en délibérant sur les différents thèmes au fur et à mesure de leur étude et le cas échéant de leur présentation en comité technique commun pour avis.

La présente délibération porte sur les principes relatifs au temps de travail.

Pour mémoire : il a déjà été délibéré sur les sujets des autorisations spéciales d'absence (ASA) et des prestations sociales (CNAS)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n°2000-815 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour le ministère de la justice ;

Vu l'avis du Comité technique du 6 avril 2017 ;

Vu la délibération n° DEL6CC620176084 du 25 avril 2017 prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur l'harmonisation des conditions de travail ;

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce cependant dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Dans le cadre de la **démarche d'harmonisation des conditions de travail**, il s'agit de délibérer sur les principes généraux applicables à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses 3 établissements de rattachement : Centre Intercommunal d'Action Sociale, et régies personnalisées Office de tourisme et Bocapôle :

1. Durée annuelle du temps de travail

PRINCIPE APPLICABLE AU 01 01 2018 :

- Durée annuelle réglementaire du temps de travail pour un agent à temps complet : 1607 heures

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée annuelle comprend 7h non rémunérées au titre de la journée de solidarité nationale consentie en faveur des personnes âgées et handicapées.

Les 1607h peuvent être réduites, après avis du CT et sur décision de l'assemblée délibérante pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.

La DAT étant une obligation légale, le non- respect peut avoir des conséquences :

- Juridique : rémunération = service fait
- Comptable : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Social : iniquité entre agents

2. Cycles de travail

Le travail dans la fonction publique est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

La mise en œuvre des cycles de travail est obligatoire.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect des 1607 heures annuelles et les prescriptions minimales, ce qui correspond à une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- **plusieurs périodicités :**

- o Cycle hebdomadaire
- o Cycle pluri hebdomadaire
- o Cycle mensuel
- o Cycle annuel

- **Un seul cycle par service :**

- o le service est défini par l'organigramme.
- o sauf exception à justifier par les nécessités de service, auprès du Responsable des Ressources humaines pour arbitrage.

- **Les cycles proposés :**

- o Cycle 1 : 35h sur 5 jours
- o Cycle 2 : 35h sur 4.5 jours
- o Cycle 3 : 70h sur 9 jours
- o Cycle 4 : 39h avec jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

▪ Les jours ARTT :

- pourront être volants avec les réserves suivantes :

- o s'ils sont planifiés au préalable,
- o sur une durée de programmation fixée par l'encadrement selon les besoins du service (trimestre, semestre, année),
- o seront gérés comme les jours de congés,
 - avec une planification et
 - avec une demande d'autorisation préalable.

o **Avec comme exception :**

- L'encadrement dirigeant et intermédiaire pour lesquels s'applique le cycle 4.
- Les services concernés par un autre cycle (ex : cycle annuel) ⇒ **Ce sujet fera l'objet le cas échéant d'une délibération ultérieure.**

- **Selon une méthodologie**

- o par expression des agents du service :
 - garantissant la concertation entre l'encadrement et des agents
 - comprenant un calendrier dont des réunions de concertation
 - o avec l'avis de l'encadrement sur la base de critères pour le bon fonctionnement du service, par exemple:
 - le respect de l'amplitude d'ouverture du service,
 - la continuité de service sur les 5 jours,
 - le respect des plages fixes
 - o Avec l'arbitrage de la Responsable RH en concertation avec l'autorité : présentation en CODIR en cas de problème non réglé par la ligne hiérarchique pour décision.
- En cas de besoin (souplesse), l'absence validée dans l'organisation du travail des Cycles 2, 3, 4 peut être modifiée, à la demande de l'agent, en accord avec son n +1

3. Heures supplémentaires et complémentaires

PRINCIPES APPLICABLES EN MEME TEMPS QUE L'HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

- **Principe : pas d'heures complémentaires ou supplémentaires**

- o Si heures complémentaires ou supplémentaires:
 - réalisées à la demande du n+1 qui les justifie auprès du SRH (états)
 - en paiement ou

- récupération
 - priorité à la récupération
 - indemnisation si pas de possibilité de récupération, c'est-à-dire contraire au bon sens et à la continuité du service. **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**
- Principes pour les heures non indemnisées:
 - de jour :
 - Récupération à hauteur du temps pris 1h=1h,
 - de nuit, dimanche et jours fériés,
 - Récupération proportionnelle à la majoration réglementaire appliquée en cas d'indemnisation
- Nuit (entre 22h et 7h) : majoration de 100 %
- Dimanche ou jour férié : majoration de 66 %
- Pour les déplacements liés à des formations, colloques/conférences, réunions,...
- Etablissement d'un forfait temps par lieu de destination. ⇒ **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**

4. Plages fixes

Les plages fixes correspondent aux plages pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- Plages fixes :

- de 9h00 à 12h00
- de 14h00 à 17h00 avec une réduction le vendredi à 16 h ou 16h30

Les services ne pouvant pas respecter l'une des deux plages fixes devront justifier des nécessités de service auprès de la Responsable du service Ressources Humaines. Pour information du CODIR et Elus.

5. Pause méridienne et temps de pause

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- Pause méridienne (pause déjeuner)

- Minimum : 1 heure
- Maximum : 2 heures

- Pause sur le temps de travail :

- une tolérance est acceptée pour la pause-café, cigarettes...
- de 10 minutes maximum par jour
- sous la responsabilité de l'encadrant

6. Temps d'habillage et déshabillage

PRINCIPES APPLICABLES LE MOIS SUIVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA DELIBÉRATION :

- Après appréciation des fonctions concernées, il est proposé par jour :

Pi : forfait jour pour 2 plages horaires

- 15 min habillage et déshabillage par jour
- 15 min douche (si nécessité et si prise) par jour
- métiers/fonctions concernés : agents exerçant dans les centres aquatiques, les services Gestion des déchets, Assainissement et Technique communautaire.

L'ensemble des sujets relatifs à l'harmonisation des conditions fera l'objet de délibérations complémentaires spécifiques si nécessaire et soumis pour avis au Comité technique le cas échéant.

Les dispositions adoptées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses établissements de rattachement seront reprises dans un règlement intérieur à destination de l'encadrement et des agents.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les principes exposés ci-dessus selon les dates de prise d'effet mentionnées ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. **DELIBERATION RECTIFICATIVE : TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNÉE 2017 N°1 : VARIATION TEMPS DE TRAVAIL**

Commentaire : Par délibération n° 17016a du 12 avril 2017, le conseil d'administration a délibéré sur des demandes d'augmentation et de diminution de temps de travail formulées par trois agents du Service de Soins infirmiers à domicile. Compte tenu d'une erreur administrative portant sur les grades des deux postes concernés par une augmentation de travail, il s'agit de prendre une délibération rectificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 29 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 6 avril 2017.

Vu la délibération n°17016 du conseil d'administration du CIAS du 12 avril 2017 ;

Les grades repris sur la délibération du 12 avril 2017 n'étaient pas conformes au tableau des effectifs.

La délibération rectificative a pour objet de prendre en compte les grades effectifs des postes concernés et de délibérer à nouveau sur les variations de temps de travail:

Grade	Temps de travail hebdomadaire	
	Avant	Après
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	17.5h	24h
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	19.5h	24.5h

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de:

- **de modifier les temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 01 juin 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

MAINTIEN A DOMICILE

3. Attribution du marché « Fourniture de repas en liaison froide »

Commentaire : Il s'agit de signer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la « fourniture de repas en liaison froide ».

VU les articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT une estimation annuelle de 223 000 € HT;

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué ;

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service portage de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Suite à la publication de la consultation, 2 plis ont été reçus.

Etant précisé dans les documents de la consultation, l'application de l'article 36-I de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, relatif aux marchés réservés, une seule offre a été analysée.

Après la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2017, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS d'adopter l'attribution du marché comme suit :

- Entreprise ESAT, située 13 la Basse Métairie à St Porchaire 79300 BRESSUIRE pour un montant annuel estimatif de 225 784.30 € HT sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale, du 01 juillet 2017 au 30 juin 2019, avec une reconduction possible de 2 ans.

A titre d'information, quatre types de repas sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionné ;**

- **d'imputer les dépenses sur le budget Portage de repas 603.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Remboursement forfaitaire de frais de fonctionnement du service soutien à domicile à la commune de Boismé : régularisation sur 2015

Commentaire : il s'agit de solder le remboursement à la commune de Boismé des frais de fonctionnement du service Soutien à Domicile pour la période de janvier à octobre 2015.

VU la convention de transfert des compétences et de gestion provisoire des services en date du 14 avril 2014 établie avec le CCAS de la commune de Boismé pour l'année 2014 ;

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de son CIAS, et compte tenu de la mise en place des services de cette nouvelle collectivité, la convention susvisée avait été établie entre le CIAS et la commune de Boismé pour assurer la gestion provisoire des services pour l'année 2014, dont le service *Soutien à Domicile*, et en particulier l'antenne de Soutien à Domicile sur la commune de Boismé.

Un nouveau dispositif de gestion intégrant le rattachement de cette antenne au nouveau secteur de Bressuire, a été mis en place à partir du 1^{er} novembre 2015. Il a ainsi permis d'incorporer définitivement à compter de cette date la gestion de son fonctionnement au secteur de Bressuire.

Pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 30 octobre 2015, la commune de Boismé a continué à supporter transitoirement les frais nécessaires au fonctionnement de son antenne de Soutien à Domicile (timbres, photocopies, fluides, téléphonie, etc.), pour le compte du CIAS du Bocage Bressuirais, qui s'élèvent à **1 570.61 € TTC.**

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que le remboursement ne sera effectif qu'après délibération conjointe sur cette base de chaque assemblée respective.

Il est proposé au conseil d'administration du C.I.A.S. du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les principes exposés ci-dessus pour le remboursement définitif des frais de fonctionnement de l'antenne de Soutien à Domicile sur la commune de Boismé ;**
- **de valider la prise en charge financière d'un montant forfaitaire de 1570,61 € à verser à la commune de Boismé sur la base de délibérations concordantes ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget Soutien à domicile, groupe 1 article 6287.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. TARIFS 2017 – SOUTIEN A DOMICILE

Commentaire : Il s'agit de modifier le tarif 2017 de la caisse de retraite CRPCEN.

Les tarifs d'aide à domicile de la CRPCEN suivaient jusqu'à présent l'évolution de ceux du régime général CARSAT.

Or, pour 2017, sa commission d'Action Sociale a décidé de les baisser à 20 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De faire évoluer le tarif CRPCEN, sur celui de la CARSAT, à compter du 1^{er} janvier 2017.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

POLE LOGEMENT

6. Convention partenariale et financière avec l'association Pass'Haj pour 2017

OBJET : Il s'agit de la contractualisation avec l'association PASS HAJ pour la location de 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes de Cerizay pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Dans le cadre du CHRS, le CIAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes de Cerizay. Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau. En contrepartie, l'association PASS'HAJ, gestionnaire de la RHJ, sollicite une subvention au C.I.A.S. sur le budget C.H.R.S. pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a subi une forte diminution, ce qui a poussé le CHRS à diminuer la subvention. De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2014, la subvention était de 20 544 €.

En 2015, il a été proposé une augmentation de 2 % des charges salariales soit une subvention de 20 716 €.

Pour 2016, la subvention était similaire à 2015 à savoir 20 716 €.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Fixer le montant de la subvention à 20 716 €, pour l'année 2017, pour l'association Pass'Haj.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

La prochaine réunion est fixée le jeudi 22 juin à 18h00.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON